

Quand faire la vérification:

Embauche temporaire

Dès qu'il y a une intention d'embauche.

ATTENTION: Vous n'avez pas à faire de demande de vérification pour les embauches effectuées par l'équipe RAT.

Bénévole ou parascolaire

Avant d'intégrer le milieu.

Stagiaire

À l'obtention du stage.

Sous-contractant

À l'obtention du contrat.

Embauche DÉ ou DAÉ

Dès qu'il y a une intention d'embauche.

Par la suite, il est nécessaire de refaire une vérification des antécédents judiciaires dès qu'il y a une fin d'emploi à l'historique des emplois d'un employé ou dès une période d'inactivité de deux (2) années et plus, peu importe le statut d'emploi ou la raison de l'inactivité (mise à pied cyclique, fin de contrat, etc.). Ceci s'applique à tous.

Critères pour la vérification:

Si l'un de ces critères est rencontré, la vérification des antécédents judiciaires doit être effectuée :

- rapports sans présence d'autres adultes ou possibilité de;
- rapports réguliers avec les élèves;
- rapports à l'extérieur de l'établissement;
- rapports impliquant des déplacements et/ou des couchers à l'extérieur;
- rapports impliquant une relation de confiance;
- accès à des données sensibles.

Étapes de la vérification des antécédents judiciaires pour les établissements et les services

1. La personne responsable effectue une demande de vérification des antécédents judiciaires au SRH via le formulaire [FORMS](#) disponible sur La Sphère.

ATTENTION: La personne complète avec diligence les informations à saisir.

2. Elle reçoit par courriel la **confirmation** que les documents à compléter et à signer ([formulaires de consentement éclairé](#) et de [déclaration du dossier criminel](#)) ont été acheminés par DocuSign à la personne à vérifier **ou** elle reçoit le **refus** de traitement de la demande.

- La personne à vérifier complète les formulaires, joint deux pièces d'identité valides et désigne un témoin via DocuSign.
- Une fois les formulaires complétés, le SRH effectue une demande de vérification au nouveau fournisseur de service (QLIX).

À NOTER: La personne responsable peut être désignée comme témoin si elle est en mesure de valider l'identité de la personne à vérifier.

IMPORTANT: La personne responsable informe la personne à vérifier qu'elle doit compléter rapidement et avec diligence les formulaires envoyés par courriel et demander à son témoin de faire de même.

3. Le SRH reçoit le rapport de vérification des antécédents judiciaires dans un délai maximal de 48 heures.

- Si les résultats sont conformes, un courriel en provenance du SRH est automatiquement acheminé à la personne responsable.
- Si les résultats sont non-conformes, le SRH contacte la personne responsable.

ATTENTION: La personne responsable doit attendre d'obtenir les résultats avant d'accueillir la personne à vérifier dans son milieu.

4. Si les résultats sont conformes, la personne responsable informe la personne à vérifier qu'elle peut débiter dans le milieu.

Centre
de services scolaire
des Patriotes

Québec

